



# E.S.V.L. MUSCU-GYM

Etoile Sportive Villeneuve Loubet Muscu-Gym

Association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarée sous-préfecture de Grasse le 29 avril 1998 n° 1/14073

Parc des Sports- 06270 Villeneuve Loubet

SIREN 424 632 370 -SIRET 424 632 370 00013 - APE : 926CN°agrément Jeunesse et sports : 065S152001D

 : 06 14 34 35 39 \*  : esvl-muscu-gym@hotmail.fr

\*\*\*\*\*

## ASSEMBLEE GENERALE DU 11 JUILLET 2023 A 18 HEURES 30

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt trois et le onze juillet à dix-heures trente, les membres de l'association E.S.V.L. MUSCU GYM se sont réunis au siège social à l'effet de statuer sur l'ordre du jour indiqué dans la convocation qui a été faite dans les délais et formes prévus aux statuts.

A l'ouverture de l'assemblée 220 membres sont présents ou représentés sur les 532 membres de l'association ayant régularisé leur adhésion à ce jour. Il est donc constaté que l'assemblée mixte pourra statuer sur son ordre du jour

Par application des Statuts le président assure la présidence de l'assemblée. Le président donne lecture de son rapport et le trésorier soumet son rapport et les comptes et le bilan les contrôleurs aux comptes ayant été consultés aux membres de l'association.

Après échanges de vues, la discussion étant close et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes ont été mises aux voix.

#### I. OBJET EXTRAORDINAIRE

##### 1ère Résolution

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du président sur les modifications à apporter aux statuts concernant notamment la dénomination de l'association, l'adresse de son siège, les précisions quant aux modalités d'adhésion, décide d'approuver les nouveaux statuts dans leur nouvelle rédaction

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

##### 2ème Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer généralement tout ce qui sera nécessaire pour signer tous actes, toutes décharges, quittances, versements, effectuer toutes déclarations, formalités, démarches de tous ordres et dépôts nécessaires concernant les décisions prises.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

#### II. OBJET ORDINAIRE

##### 1ère Résolution

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du président, des comptes et du bilan de l'exercice clos au 31 août 2022, des rapports du Trésorier et des vérificateurs aux comptes, les approuvent tels qu'ils sont présentés et décide du report à nouveau du résultat déficitaire 17.052,25€.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

##### 2ème Résolution

L'assemblée générale donne quitus de leur gestion au Président et au Trésorier.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

##### 3ème Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des budgets prévisionnels d'investissement et de fonctionnement pour les exercices 2022/2023 et 2023/2024 approuve l'ensemble des dispositions proposées par le Bureau concernant notamment la gestion des matériels, personnels, conventions de sous-traitance d'activités, les conditions de fixation et les modalités de règlement des cotisations annuelles.

Dans ce cadre l'assemblée générale :

- Y autorise et donne pouvoir au conseil d'administration représenté par son président aux fins de prendre toutes dispositions qu'il décidera relatives aux achats de matériel, à la gestion du personnel, à la conclusion de toutes conventions de sous-traitance d'activités, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire sans que l'énumération soit limitative.

- Y autorise et donne pouvoir au président ou à toute personne qu'il se substituera aux fins d'engager l'association dans toutes démarches administratives et/ou financières, toutes demandes - quelles que soient leur nature - auprès de toute personne qu'elle avisera - qu'elle soit publique ou privée, incluant le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, la Commune, l'ANS, l'Etat, l'URSSAF, la FFHM, etc...sans que l'énumération soit limitative
- Y aux effets ci-dessus, d'effectuer toutes déclarations, formalités, démarches de tous ordres et dépôts nécessaires, d'établir et signer tous documents et conventions, toutes demandes, tous actes, toutes décharges, toutes quittances, tous règlements et/ou versements et généralement faire tout ce qui sera nécessaire sans que l'énumération soit limitative.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

#### **4ème Résolution**

L'assemblée générale désigne comme membres du Conseil d'Administration pour une durée devant se terminer lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31 août 2022 :

Présidente	Madame Sylvie MARCHAND		
Trésorière	Madame Monique DAUVILLIERS	Vice-Présidente	Madame Elisabeth ROY
Secrétaire	Madame Anne CONJARD	Vice-Président	Monsieur Jean Louis VERNAY

Et en tant que membres du conseil d'administration  
Madame Béatrice DURBANO - Madame Frédérique PASQUALI  
Monsieur Loïs ROBIN - Monsieur Jean Paul FASULO

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

#### **5ème Résolution**

L'assemblée générale désigne comme vérificateurs aux comptes pour une durée devant se terminer lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31 août 2022 :

1<sup>er</sup> vérificateur : Madame Patricia PRUVOST  
2<sup>ème</sup> vérificateur : Monsieur Bruno ARNOULD

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

#### **6ème Résolution**

L'assemblée générale désigne Monsieur Jean Paul FASULO comme Conseiller technique bénévole pour une durée devant se terminer lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31 août 2022.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

#### **7ème Résolution**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des budgets prévisionnels pour l'exercice 2023/2024, des conditions de fixation des cotisations, et des mesures de gestion à prendre, approuve l'ensemble des dispositions proposées par le Conseil d'administration. Afin de répondre à la demande de mise en place d'actions spécifiques dans les secteurs haltérophilie et musculation, l'assemblée donne mandat au Conseil pour la création et la mise en place de systèmes concernant les adhérents qui ne pourront participer qu'à ces seules actions.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

#### **8ème Résolution**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer généralement tout ce qui sera nécessaire pour signer tous actes, toutes décharges, quittances, versements, effectuer toutes déclarations, formalités, démarches de tous ordres et dépôts nécessaires concernant les décisions prises.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

La séance est levée à 19 heures 30 et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par le Président et le Secrétaire.

La Présidente



Le Secrétaire

